

SOMMAIRE

**Article 1 Le taux de grévistes dans la fonction publique en légère baisse par rapport à la précédente mobilisation**

*Posté le 23/03/18 par Rédaction Weka*

---

**Article 2 Fonction publique : la concertation ouverte officiellement jeudi 29 mars**

*(source : site WEKA du 26/03/2018)*

---

**Article 3 Olivier Dussopt joue les équilibristes devant les députés**

*Publié le 21/03/2018 • Par La Gazette • dans ; Toute l'actu RH*

---

**ARTICLE 4 : Réformes**

*SITE : alternative économique du 22/03/2018 : Chronique de Guillaume Duval*

---

**ARTICLE 5 JurisprudenceS**

- Précision sur la procédure de sanction disciplinaire
  - Insuffisance professionnelle : la carence ponctuelle ne suffit pas
-

## ARTICLE 1 Le taux de grévistes dans la fonction publique en légère baisse par rapport à la précédente mobilisation

Posté le 23/03/18 par Rédaction Weka



Le taux de grévistes dans la fonction publique était en légère baisse jeudi 22 mars par rapport à celui de la précédente journée de mobilisation des fonctionnaires, le 10 octobre dernier, selon des chiffres communiqués par le ministère de l'Action et des Comptes publics.

Ce taux s'élève à 12,8 % pour la fonction publique d'État, 8,11 % pour la territoriale, et 10,9 % dans l'hospitalière, selon des estimations à 18h00. Le 10 octobre dernier, il s'élevait à 13,95 % dans la fonction publique d'État, 9,5 % dans la territoriale, et 10,4 % dans le versant hospitalier.

Toutefois, le 10 octobre, les neuf syndicats représentatifs de la fonction publique avaient appelé à la grève, tandis qu'ils n'étaient plus que sept jeudi, la CFDT et l'Unsa (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> syndicats) ayant décidé de ne pas déposer de préavis pour la journée du 22 mars.

Au sein de la Fonction publique d'État, le taux de grévistes dans l'Éducation nationale jeudi 22 mars est de 13,54 %. Hors Éducation nationale, ce taux s'élève à 15,54 %.

Pour [le versant hospitalier](#), les chiffres incluent les agents grévistes qui ont travaillé malgré tout, certains ayant été assignés dans les services, précise [le communiqué](#).

Avant même l'annonce de ces chiffres, Olivier Dussopt avait noté sur *BFM Business* que le taux de grévistes était « un peu en recul par rapport à la dernière journée de mobilisation du mois d'octobre ». « Pour le gouvernement, ça n'était pas l'enjeu principal », a-t-il toutefois estimé. « L'enjeu principal c'est d'écouter, c'est d'entendre les messages », a-t-il assuré.

« Il y a des interrogations sur le sens de la réforme, et nous avons neuf mois de discussion devant nous », a-t-il complété, en faisant référence à la concertation qui doit s'ouvrir prochainement entre le gouvernement et les syndicats de fonctionnaires.

« Dès demain, avec Olivier Dussopt, nous poursuivrons le dialogue avec les organisations syndicales pour moderniser ensemble notre fonction publique », a twitté le ministre de l'Action et des Comptes publics, Gérard Darmanin.

## ARTICLE 2 **Fonction publique : la concertation ouverte officiellement jeudi 29 mars**

Site : Posté le 26/03/18 par Rédaction Weka



La concertation entre le gouvernement et les syndicats de la fonction publique, annoncée en février par le Premier ministre, s'ouvrira officiellement jeudi 29 mars, a-t-on appris de sources concordantes.

Cette date, qui tombe une semaine pile après la mobilisation du 22 mars, avait déjà été évoquée par le secrétaire d'État à la Fonction publique, Olivier Dussopt. Elle a été confirmée par Bercy à l'AFP, et les syndicats en ont également été informés vendredi 23 mars, a-t-on appris auprès de la CGT Fonction publique (1er syndicat).

L'ouverture de cette concertation, baptisée « refonder le contrat social avec les agents publics » et portant notamment sur l'extension du recours aux contractuels et la mise en place de plans de départs volontaires, aura lieu en présence du ministre de l'Action et des Comptes publics, Gérald Darmanin, ainsi que de M. Dussopt.

Elle comportera « environ 90 réunions bilatérales et autant de multilatérales qu'il le faudra », avait précisé M. Dussopt mardi, lors d'une audition à l'Assemblée nationale.

Initialement prévue la semaine du 12 mars, la date de lancement avait été repoussée à la demande des syndicats. Ceux-ci souhaitaient d'une part que cette réunion soit postérieure au 22 mars, et d'autre part pouvoir prendre le temps de discuter en amont du document d'orientation qui servira de cadre à la concertation.

Deux réunions multilatérales avec la Direction de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) se sont tenues cette semaine et la semaine précédente à ce sujet.

Cette concertation doit courir jusqu'en octobre prochain.

Elle portera sur quatre thèmes jugés « prioritaires » par le gouvernement :

⇒ simplification du dialogue social,

⇒ recours accru aux contractuels,

⇒ rémunération plus individualisée

⇒ mobilité renforcée des agents. (Ce dernier thème comprend des plans de départs volontaires inédits dans la fonction publique).

## ARTICLE 3 Olivier Dussopt joue les équilibristes devant les députés

Publié le 21/03/2018 • Par La Gazette • dans : Toute l'actu RH



Auditionné par la commission des lois de l'Assemblée nationale le 20 mars, le secrétaire d'Etat est venu présenter devant une vingtaine de députés la réforme de la fonction publique, dont la traduction législative est prévue pour début 2019. Il a assuré de la bonne tenue du dialogue social et de la concertation. Un avis que ne partagent pas plusieurs organisations syndicales

« La modernisation de la fonction publique est un préalable à la transformation de l'action publique ». A partir de ce postulat de départ, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Action et des comptes publics, Olivier Dussopt, a présenté le 20 mars devant la Commission des lois de l'Assemblée nationale les quatre chantiers de réforme de la fonction publique. Tout en reconnaissant qu'ils « n'épuiseront pas les problématiques spécifiques à la fonction publique territoriale (FPT) ».

### Les spécificités de la FPT reconnues

---

La mission conjointe entre le secrétaire d'Etat et le président du Conseil supérieur de la FPT, Philippe Laurent, doit permettre de se pencher sur certains sujets particuliers à la FPT comme le temps de travail, le passage aux 1607 heures et la façon de mieux associer les employeurs territoriaux aux décisions de l'Etat (pourquoi pas via une fédération des employeurs : « une idée à creuser, mais non arbitrée ni expertisée à ce stade », a commenté le secrétaire d'Etat).

À lire aussi

Bientôt une fédération nationale des employeurs territoriaux ?

« L'unicité de la fonction publique peut aussi se réaliser par ses trois versants avec chacun leurs caractéristiques », a reconnu Olivier Dussopt. Demander un effort de suppression de 70000 postes dans la FPT « ne remet pas [non plus] en cause la libre administration des collectivités », a-t-il aussi précisé.

## Début officiel de la concertation : fin mars

---

La concertation avec les organisations syndicales (OS) et les employeurs publics sur ces chantiers doit se dérouler pendant un an et trouver une traduction législative et/ou réglementaire début 2019, a indiqué Olivier Dussopt. Elle se fera « en parallèle » des discussions déjà prévues dans l'agenda social pour la FPT (égalité professionnelle femmes/hommes, handicap, conditions de travail, protection sociale complémentaire) et du rendez-vous salarial qui se tiendra entre les 10 et 20 juin.

Le secrétaire d'Etat a affirmé que le dialogue social était « maintenu », puisque ce sont « plus de 90 réunions bilatérales et autant de multilatérales qu'il faudra » avec les organisations syndicales qui auront lieu à cette occasion.

## Organisations syndicales : pas entendues pour le moment

---

Une position que ne partagent pas les organisations syndicales auxquelles a été faite la même présentation de la réforme par la DGAFP lors de deux réunions techniques les 13 et 20 mars. Les OS, selon leurs sensibilités, ont fait part de remarques, de désaccords sur le fond, demandé des reformulations, souligné les incohérences des pistes de travail esquissées, le calendrier trop dense...

Plusieurs de leurs représentants ont le sentiment de ne pas être entendus, laissant penser que le dialogue social ne se déroule pas aussi bien que le secrétaire d'Etat l'affirme. Une réunion plénière avec les ministres pour lancer officiellement la concertation est prévue fin mars et pourrait se tenir le 29, deux jours après un conseil commun de la fonction publique. Les résultats de la journée de mobilisation du 22 mars pèseront fortement sur la suite des échanges.

## Pas de plan de départ pour les 120000 postes

---

Lors de son audition, le secrétaire d'Etat est d'ailleurs resté prudent et diplomate pour tenter d'expliquer les pistes de réforme, sans pour autant bouger ses lignes pour le moment. Le gouvernement souhaite simplifier les instances représentatives (comités techniques, CHSCT...), c'est-à-dire « revoir les attributions », éviter « les redondances », tout en veillant à ce que les droits syndicaux ne soient pas amoindris, a-t-il expliqué.

### Donner un caractère collectif à l'indemnité de départ volontaire

Avec le chantier accompagnement des agents, il s'agit de « donner un caractère collectif à l'indemnité de départ volontaire » et de circonscrire cette possibilité à la structure ou au service qui se réorganise. « Il n'y a pas un plan de départs pour les 120000 postes ! », a martelé Olivier Dussopt.

---

## Impact de la réforme des retraites

---

Sur le volet rémunération, le secrétaire d'Etat a reconnu que le mot « mérite » n'était « pas forcément le plus adapté », mais qu'il s'était « imposé dans le débat ». Ce chantier ne serait pas abordé uniquement sous l'angle du mérite individuel, mais aussi sous celui du collectif.

Olivier Dussopt a surtout annoncé que ce chantier permettrait de travailler aussi sur l'impact de la réforme des retraites sur les rémunérations (la DGAFP l'a aussi indiqué aux OS en réunion technique). « Le texte de la réforme n'est pas écrit » a assuré le secrétaire d'Etat devant les députés en les invitant à faire des propositions.

## Statut : pas remis en cause mais « ajusté et assoupli »

---

Enfin, interrogé par la députée Emilie Chalas (LREM, Isère) sur le statut de la fonction publique, le secrétaire d'Etat a rappelé, dans la droite ligne des déclarations du président de la République et du Premier ministre, que le « statut ne serait pas remis en cause » et que la réforme a pour seul objet d'apporter de « la souplesse et des ajustements ». Le député de la France Insoumise Ugo Bernalicis (Nord) a taclé « l'astuce » du gouvernement : « comme pour la SNCF, on ne remet pas en cause le statut de ceux qui l'ont, mais les suivants vont être recrutés en tant que contractuels ... »

---

## ARTICLE 3 Réformes

*SITE : alternative économique du 22/03/2018 : Chronique de Guillaume Duval*



SNCF, chômage, formation professionnelle, lycée, accès à l'université, audiovisuel, fonction publique, entreprise, institutions..., on assiste à un véritable feu d'artifice de réformes. Enfin du mouvement dans un pays qui, jusque-là, refusait de s'adapter à la mondialisation ? Pas vraiment.

## Excès

Sous François Hollande, nous avons déjà connu pas moins de quatre réformes du marché du travail ainsi qu'une réforme de la formation professionnelle et une de la SNCF. Quant à l'école, elle avait déjà été « refondée » en 2013. Depuis 1990, on ne compte plus les réformes des retraites et, sur le dernier demi-siècle, la France est l'un des pays développés qui a le plus bouleversé son organisation intérieure avec la décentralisation.

## Ce ne sont certainement pas les réformes qui ont manqué jusqu'ici

Bref, ce ne sont certainement pas les réformes qui ont manqué jusqu'ici. Pour autant, nous n'avons pas su éliminer le chômage de masse, faire progresser la cohésion sociale et territoriale, préserver notre environnement ou encore construire une économie suffisamment innovante, même si l'autoflagellation prend souvent des proportions excessives en France.

### Verticalité

Quel est alors le problème ? Il provient plutôt d'un excès de réformes qui cause une instabilité défavorable à l'action de long terme, privée comme publique. Et de réformes mal faites : elles ne sont généralement pas menées jusqu'au bout et leurs effets réels sont très rarement évalués. De plus, leurs objectifs sont souvent contradictoires : les réformes de l'Education poussent depuis quarante ans les jeunes à aller plus loin sur la voie des études alors que celles du marché du travail, au contraire, privilégient les emplois précaires et mal payés.

## Emmanuel Macron est persuadé que lui et les technocrates qui l'entourent possèdent la clé des « vraies » réformes

Emmanuel Macron est néanmoins persuadé que lui et les technocrates qui l'entourent possèdent la clé des « vraies » réformes qui vont enfin débloquent le pays, pour peu qu'on les laisse faire. Mais en réalité, ils ne font guère que pousser au paroxysme les mécanismes qui ont causé l'échec des réformes antérieures. A cause d'institutions qui, via le scrutin majoritaire, donnent successivement tous les pouvoirs à des exécutifs aux objectifs opposés, bien qu'ils ne représentent qu'une minorité d'électeurs. A cause aussi d'une longue tradition d'appareil d'Etat vertical, où tout se décide d'en haut sans tenir compte de l'avis de ceux qui subiront les réformes.

Un cocktail qui, même avec un président jeune, « *volontaire et intelligent* », ne peut donner que de mauvais résultats. (« à suivre donc.... »)

---

## ARTICLE 5 **Jurisprudences**

### **Précision sur la procédure de sanction disciplinaire**

Publié le 20/03/2018 • Par Sophie Soykurt • dans : [Jurisprudence](#), [Jurisprudence RH](#)

En cas de retrait d'une sanction après sa suspension prononcée par le juge des référés, puis nouvelle sanction prise à raison des mêmes faits, l'autorité administrative n'est pas tenue d'inviter l'intéressé à prendre à nouveau connaissance de son dossier ni de saisir à nouveau le conseil de discipline compétent dès lors que ces formalités ont été régulièrement accomplies avant l'intervention de la première sanction.

**REFERENCES** [CAA Versailles, 26 janvier 2018, req. n° 16VE01693](#)

### **Insuffisance professionnelle : la carence ponctuelle ne suffit pas**

Publié le 19/03/2018 • Par Sophie Soykurt • dans : [Jurisprudence](#), [Jurisprudence RH](#)

Une carence ponctuelle d'un agent dans l'exercice de ses fonctions est insuffisante pour justifier son licenciement pour insuffisance professionnelle.

En l'espèce, le litige porte sur le licenciement pour insuffisance professionnelle d'une attachée territoriale contractuelle recrutée comme directrice des ressources humaines (DRH). Si l'agent n'a pas suivi la procédure proposée par le directeur général des services concernant le remplacement d'un agent malade, cette initiative n'excède pas les fonctions normalement dévolues à un DRH et répondait à une urgence. En dépit d'une dégradation des relations de l'agent avec le directeur général des services, de bonnes relations ont perduré avec l'ensemble du personnel municipal, la bonne marche du service des ressources humaines n'ayant par ailleurs jamais été compromise par des tensions. Enfin, l'erreur de l'intéressée quant à l'applicabilité au personnel municipal de la réforme de la prime dite « de préfecture » ne suffit pas non plus à établir une inaptitude à exercer normalement les fonctions de DRH.

Or, le licenciement pour inaptitude professionnelle d'un agent public ne peut être fondé que sur des éléments révélant l'inaptitude de l'agent à exercer normalement les fonctions pour lesquelles il a été engagé ou correspondant à son grade, et non sur une carence ponctuelle dans l'exercice de ces fonctions. En l'espèce, le licenciement pour insuffisance professionnelle a vocation à être annulé.



Syndicat départemental  
des collectivités territoriales 33

## LES BREVES

N°10-2018

REVUE DE PRESSE

---

REFERENCES CAA Paris, 27 février 2018, req. n° 16PA03485